Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr
31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 14 février 2024
Date d'affichage/publication : le 14 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de membres présents : 30
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Fréderic PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Zohra EL BASRI, Madame Séverine RASSON, Madame Maryse LEGROS.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_3-DE

Commande publique

Marchés publics (1.1)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ PROPOSÉ PAR L'UGAP
Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés
Vague 8 : du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028

Contexte

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a prévu la suppression des tarifs règlementés de gaz :
- Au 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation annuelle de référence est > à 200 000 KWH/an
- Au 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation annuelle de référence est > à 30 000 KWH/an

Afin de répondre à cette obligation légale, la Ville a fait le choix lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2014 délibération n° 2014.39, d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP.

Le marché arrivant à échéance le 30 juin 2025, l'UGAP relance une phase pour le renouveler.
Le portail de l'UGAP sera ouvert pour la phase de recensement des besoins de septembre 2023 à janvier 2024.

Besoins de la Commune de Lys-lez-Lannoy pour le prochain dispositif

Il est proposé de reconduire dans ce dispositif une liste provisoire de 11 sites de la Ville pour un montant annuel estimé à 160 000 € (hors taxes diverses).
Le dispositif permet de rattacher d'éventuels nouveaux sites.

Proposition de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'énergie, il est proposé de saisir l'opportunité de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028.

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz est jointe à la présente délibération.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz mis en place par l'UGAP,
- d'autoriser le maire à signer les marchés subséquents qui en découleront,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_3-DE

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets primitifs.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE